



**Décision n° CODEP-LYO-2016-048136 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 3 de l’installation nucléaire de base n° 78, située dans la commune de Saint-Vulbas (Ain)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°2 et n°3 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain et le décret du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°4 et n°5 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par télécopie D5110/FAX/MSQ/16.00270 du 8 décembre 2016 ;

Considérant que, par télécopie du 8 décembre 2016 susvisée, EDF-SA a déposé une demande d’autorisation pour modifier temporairement les spécifications techniques d’exploitation afin de procéder au remplacement d’une portion de tuyauterie du circuit de contrôle volumétrique et chimique du circuit primaire (RCV); que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitations autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

**Décide :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 3 de l'installation nucléaire de base n° 78 dans les conditions prévues par sa demande du 8 décembre 2016 susvisée.

## **Article 2**

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2016.

## **Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 décembre 2016

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

***Signé par***

Julien COLLET